**Rapport de modifications \_ PCAET du Grand Cubzaguais Communauté de Communes**

Conformément au code de l’environnement, le projet de PCAET, arrêté en conseil communautaire le 23 octobre 2019, a été envoyé pour avis aux Personnes Publiques Associées, à savoir le Préfet et le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et l’Autorité environnementale.

La MRAe et l’Etat ont respectivement envoyé leurs avis le 28 et le 15 janvier 2020, dans les délais fixés par le code de l’environnement.

Enfin, conformément à l’article R.229-55 du code de l’environnement, le projet de PCAET a été modifié comme suit, pour tenir compte de ces avis.

112.1

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Document** | **RECOMMANDATIONS** | **PRISE EN COMPTE** | **REPONSE APPORTEES** |
| **AVIS DE LA MRA** |
| EIE /REES | Apporter les éléments d’analyse détaillée de l’état initial de l’environnement, et intégrer au REES une synthèse des enjeux issus de son diagnostic  | Oui + justification | L’EiE a été ajouté au dossier. La synthèse des enjeux de l’EIE était déjà présente dans le rapport d’évaluation environnementale stratégique. |
| REES p 35 | Compléter le dossier sur l’évaluation des incidences négatives indirectes du plan et sur les points de vigilance qui en découlent | Oui | La MRAe relève dans le tableau d’incidences environnementales du PCAET, 9 actions catégorisées comme actions pouvant induire des impacts négatifs sur l’environnement, dont les effets direct ou indirects ne seraient pas clairement identifiés dans le dossier. En effet, certaines des actions du PCAET du Grand Cubzaguais pourront engendrer des effets négatifs sur l’environnement. Cependant, ces actions n’étant pas encore localisées sur le territoire, il paraissait difficile d’être plus précis. L’incidence environnementale d’une action sera différente suivant l’environnement d’implantation (zone artificialisée, terrain agricole ou naturel, friche…)Ajout d’un paragraphe au REES p 35 : « Ces mesures complémentaires entrent dans une démarche ERC (évitement, réduction, compensation). En effet, la prise en compte de l’environnement doit être intégrée au plus tôt dans la mise en œuvre d’un plan d’actions, que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation ou de la réflexion autour de son opportunité. A cette étape de l’élaboration du PCAET, les actions ayant un impact négatif indirect sur l’environnement n’ont pas encore été localisées sur le territoire. Suivant la zone d’implantation (zone artificialisée, zone agricole ou naturel, friches…) d’un projet, d’ENR ou d’aire de covoiturage par exemple, les impacts sur l’environnement seront différents. Il s’agit donc ici d’identifier les points de vigilances à avoir lors de la mise en place de ces actions. Une fois l’action localisée une démarche ERC plus poussée, sera envisagée, afin de réduire au maximum les impacts négatifs sur l’environnement. » |
| REES p16-17 | Ajouter l’exposé des motifs et de l’examen des alternatives dans le REES | Oui | Ajout d’un paragraphe p 16-17 :« Un premier travail d’application des ambitions nationales (Mégawatt / Facteur 4) a été conduit par l’ALEC : il a permis de donner un cadre à l’action à engager par le territoire. La déclinaison de ces objectifs supra mène donc à l’élaboration de scénarios sectoriels, qui permettent de dimensionner les efforts à fournir localement, c’est-à-dire de quantifier l’ambition à poursuivre pour chaque secteur en vue d’atteindre ces objectifs.Ensuite, un travail de croisement entre les atouts et les contraintes du territoire, ainsi que la quantification du plan d’actions du PCAET, ont permis de proposer un ajustement des objectifs sectoriels pour le territoire. Ainsi, le positionnement du territoire, au regard des objectifs nationaux/régionaux appliqués, et en fonction de ses potentialités d’actions, de la maturité de ses projets et de son expérience est facilité. Le Grand Cubzaguais a retenu les cibles suivantes pour 2030 : * Consommation d’énergie : une réduction de 17% ;
* Production d’énergie renouvelable : un taux de couverture de 13%, soit 99 GWh produits ;
* Emissions de GES : une réduction de 30%.

Ainsi, le territoire entend **s’appuyer sur les outils structurants** qu’il a déjà mis en place ou qu’il souhaite développer afin de suivre cette trajectoire de transition énergétique et écologique, en concentrant ses efforts tant sur la maîtrise de la demande en énergie que sur le développement de la production d’énergie renouvelable.En effet, l’intercommunalité a pleinement conscience de la nécessité de prendre en considération et prioritairement ce volet sur les besoins en énergie. C’est donc en fonction de son contexte et de son expérience, mais aussi de ses potentialités et de ses moyens d’actions, que le Grand Cubzaguais se fixe comme objectif -17% sur la **consommation d’énergie** en 2030.D’autre part, le territoire souhaite intensifier son effort sur les **énergies renouvelables**, pour atteindre un ratio ENR / consommation en 2030 de 13%, en s’appuyant sur les projets existants et le potentiel de développement important. » |
| REES p 56112.2 | Compléter, sur les aspects de gouvernance et de suivi du PCAET, le résumé non technique qui constitue un élément de l’évaluation environnementale destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, du contenu du plan et de ses effets sur l’environnement. | Oui | Un paragraphe a été ajouté au résumé technique p 56 : « Au sein de la Communauté de Communes, le suivi et la coordination du PCAET, seront réalisés en binôme par un élu référent et un(e) chargé(e) de mission Plan Climat Air Energie Territorial. Ce binôme technique travaillera en lien avec une commission « Aménagement durable » ; instance de travail qui propose les décisions à prendre en conseil communautaire (ou au Président de la communauté de communes suivant les délégations qui lui sont attribuées par le conseil communautaire). Accompagnée dans cette démarche par de nombreux partenaires, la Communauté de Communes devra lors de la mise en place du plan d’actions arborer deux casquettes ; celle de maitre d’ouvrage, et celle d’animateur et coordinateur pour les actions portées par des partenaires. Dans les deux cas, l’avancement de chaque action sera suivi, selon les indicateurs identifiés dans les fiches actions, par le ou la chargé(e) de mission PCAET »  |
| REES p36-47 | Préciser dans le REES les indicateurs permettant d’évaluer le niveau de mise en œuvre des actions, en précisant les valeurs initiales de référence, leurs valeurs cibles et le producteur de la donnée pour atteindre les résultats escomptés.Compléter le tableau par des indicateurs génériques permettant de suivre les objectifs globaux tels que définis dans la stratégie du PCAET112.3 | Oui | Le tableau des indicateurs génériques de suivi a été complété (cf p 36 à 47 du REES et en annexe 1), en indiquant les sources des valeurs initiales de référence et le producteur de la donnée et un paragraphe introductif a été ajouté :  « Afin de pouvoir vérifier la bonne mise en œuvre du PCAET, et l’impact engendré par les actions préconisées, un dispositif de suivi doit être mis en place. Ce chapitre propose un dispositif de suivi environnemental du PCAET. Ce système d’indicateurs de suivi s’insère dans le suivi global du plan. Conformément à l’article R122-20 du Code de l’Environnement, le dispositif de suivi environnemental devra plus précisément permettre de :* Vérifier si les effets de la mise en œuvre du PCAET sur l’environnement sont conformes aux prévisions du rapport environnemental,
* Contrôler la bonne mise en œuvre des mesures d’évitement-réduction des incidences proposées et leur efficacité,
* Identifier d’éventuels effets négatifs imprévus pour déclencher, le cas échéant, les actions correctives nécessaires.

Le dispositif de suivi doit également permettre une amélioration en continu des connaissances environnementales sur le territoire, afin de garantir une bonne connaissance des enjeux dans l’éventualité d’une évolution future du PCAET.Plus précisément, il s’agira de proposer des indicateurs de suivi du PCAET qui soient capables de refléter l’évolution des thématiques environnementales potentiellement impactées, des pressions s’exerçant sur ces thématiques et des réponses apportées à ces pressions. Les indicateurs sélectionnés sont synthétiques. Ils doivent être réalistes, simples à appréhender par les décideurs, facilement mobilisables (données de base faciles à collecter et à traiter) et évolutifs (données de base collectées régulièrement). Les indicateurs proposés sont listés dans le tableau ci-dessous. Pour chaque indicateur sont précisés :- La thématique environnementale concernée- Ce que mesure l’indicateur : Pression / état / réponse apportée (mise en œuvre des mesures ERC ou des mesures prévues dans le cadre du PCAET)- Le rappel des principaux impacts sur la thématique ou une précision sur ce que mesure l’indicateur- L’intitulé de l’indicateur- L’interprétation de l’indicateur- La source de la donnée - La fréquence d’actualisation- La valeur de référence : il s’agit de l’état « 0 » de l’indicateur établi à partir des données les plus récentes trouvées lors de la réalisation de l’évaluation environnementale (2019).- Les fiches concernées : ce sont les fiches thématiques du programme d’actions auxquelles se rapportent les indicateurs. » |
| Rapport PCAET p21, 23 et 25112.4 | Compléter le dossier en apportant des développements complémentaires pour mieux expliquer l’articulation entre les objectifs nationaux, régionaux, et les objectifs du PCAET. Proposer des objectifs stratégiques et chiffrés sur l’ensemble des domaines à couvrir et à la hauteur des engagements des politiques publiques nationales et des ambitions régionales.  | Oui + justification | Des compléments ont été apportés au rapport du PCAET p 21, 23 et 25 : P21 : « La déclinaison territoriale de ces objectifs nationaux mène donc à l’élaboration de scénarios qui permettent de dimensionner les efforts à fournir localement, c’est-à-dire de quantifier l’ambition de chaque action à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs. »P 23-24 : « Un travail de croisement entre les atouts et les contraintes du territoire, ainsi que la quantification du plan d’actions, ont permis de proposer un ajustement des objectifs sectoriels pour le territoire. Ainsi, le positionnement du territoire, au regard de ces objectifs nationaux/régionaux définis, et en fonction de ses potentialités d’actions, de la maturité de ses projets et de son expérience est facilité. » P25 : « Ainsi, les ambitions sectorielles sur lesquelles reposent les objectifs de consommation d’énergie du PCAET du Grand Cubzaguais sont les suivantes : cf Figure 1 : Ambitions sectorielles du PCAET de la CCGC pour la consommation d’énergie »  |
|  | Rendre le programme d’actions plus opérationnel en matière de maîtrise des usages de l’eau et de préservation de sa qualité  | Justification | Selon la MRAe, les enjeux concernant la ressource en eau ne sont pas assez pris en compte dans la stratégie territoriale du Grand Cubzaguais. 5 actions sur 46 y sont pourtant dédiées, allant de l’économie de l’eau d’usage domestique, à la sensibilisation des citoyens ou encore à la protection zones humides. Ces actions n’étant pas portées par la Communauté de Communes, nous n’avons pas encore été en moyen de les planifier et les budgétiser. La MRAe regrette également que nous n’ayons pas promu « l’installation de système de récupération des eaux pluviales », or cette dernière est inscrite comme étape de mise en œuvre de l’action 15 : « Réduire les consommations d’eau potable » comme « mettre en place une campagne de sensibilisation à destination des ménages (récupérateur d’eau de pluie, usages de l’eau au jardin et autres usages extérieurs, remplissage de piscines…) ». Enfin pour répondre à la recommandation de la MRAe, sur l’opérationnalité des actions en matière de maitrise des usages de l’eau et de préservation de sa qualité, le Grand Cubzaguais précise une nouvelle fois que les fiches actions ne sont pas vouées à être figées, mais bien au contraire, elles seront précisées tout au long de leur mise en œuvre, afin d’assurer la réalisation de l’action et l’atteinte de nos objectifs.  |
|  | Compléter le programme d’actions par l’ajout d’objectifs et de préconisations, le cas échéant sous forme de dispositions réglementaires, pour limiter la consommation foncière dans les documents d’urbanisme et favoriser le potentiel de séquestration du carbone.  | Justification  | La MRAe recommande, dans la fiche action 23 « Réviser et enrichir le schéma de cohérence territorial », d’intégrer des objectifs chiffrés en termes de consommation foncière. Le nouveau périmètre du SCoT, prescrit en juin 2018, regroupe les territoires de deux communautés de communes ; le Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde.Dans le cadre de l’élaboration du Scot Cubzaguais Nord Gironde une réflexion autour de la consommation foncière, va être travailler en concertation entre l’ensemble des élus de ce territoire. Le PCAET semblait donc prématuré pour intégrer des objectifs chiffrés en termes de consommation foncière.  |
| 112.5 | Compléter le programme d’actions sur le thème des risques  | Justification | La MRA regrette que les actions 17 et 22 ne fassent pas explicitement référence à une évolution des partis d’aménager susceptibles d’être traduits dans les documents d’urbanisme. Il est pourtant question dans la fiche action 17 « Améliorer la gestion des cours d’eau », de proposer un cycle de formation à destination des élus sur « l’eau et l’urbanisme ». En ce qui concerne l’action 22 « Améliorer la prévention du risque inondation », il s’agit avant de faire évoluer les documents d’urbanisme, de développer une vrai connaissance et expertise sur le fonctionnement de nos digues, à la suite de la prise de compétence GEMAPI en 2018.Il est important de rappeler que le Grand Cubzaguais élabore son premier PCAET, qu’il a souhaité réalisable, en fonction de ses potentialités d’actions et de la maturité de ses projets. Celui-ci préparant le terrain à un prochain PCAET qui se pourra être plus ambitieux.  |
| REES p27 | Intégrer l’analyse des incidences potentielles négatives des ENR sur les milieux naturels dans les fiches actions, et prévoir en conséquence des dispositions visant à rechercher un évitement des secteurs présentant les enjeux environnementaux les plus fort (Natura 2000). | Oui | Le terme « Natura 2000 a été ajouté dans le rapport évaluation environnementale stratégique PCAET à la page 27 |

112.6

|  |
| --- |
| AVIS DE L’ETAT |
| Rapport PCAET p15 | Diagnostic succinct  | Oui | Modifié selon avis : « Les deux secteurs les plus consommateurs sont le transport, 60%, et l’habitat, 33%. Les secteurs ; tertiaire (5%), industrie (1%) et agriculture (1%) sont peu représentés.Cela s’explique pour les déplacements par la présence de voies de circulation majeures (A10 notamment), les trajets pendulaires, la proximité de la métropole bordelaise, l’usage de la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens de proximité, un habitat massivement pavillonnaire et des tissus urbains et péri-urbains peu denses ainsi que le développement soutenu de zones d’activités drainant une nombreuse clientèle motorisée. Concernant le résidentiel, il s’agit d’une forte proportion de maisons individuelles (85% des logements – INSEE 2016), de grande superficie (44% de +5 pièces), datant d’avant 1990 (61%), ainsi qu’une part majoritaire du chauffage électrique dans l’habitait. » |
|  | Quantifier, même approximativement, le poids respectif des facteurs exogènes sur lesquels la collectivité a peu de capacité d’influence en termes de réduction de GES et des facteurs relevant de choix d’aménagement ou de développement dont le GCCC est partie prenant.  | Justification | Lors de l’élaboration du PCAET, une estimation du poids respectif des facteurs exogènes émetteur de GES avait été calculée à l’aide de moyenne nationales. Cependant, cette estimation n’a pas été intégrée car non représentative du territoire du Grand Cubzaguais. |
|  | L’évaluation des flux d’absorption semble très largement sous-estimée | Justification | Le diagnostic de l’ALEC a été réalisé en 2017. La méthodologie employée par l’ALEC a été validée par la DDTM, la DREAL et l’ADEME.Le calcul a été effectué à partir des données du fichier Corine Land Cover (affectation des sols 2012) et des coefficients d’estimation du stockage annuel fournit par l’ADEME.L’outil ALDO a été mis en ligne par l’ADEME depuis une année (2019), le Profil climat ayant déjà été rédigé, une comparaison entre les deux méthodes de calcul a été effectuée. Sur les territoires du Nord Gironde (concerne le Grand Cubzaguais Communauté de Communes), les variations observées étaient négligeables.Cependant sur les territoires du Sud-Ouest du Département de grandes disparités entre les résultats ont été observées. Les variations observées émanent en grande partie des coefficients de séquestration appliquées aux forêts. Afin d’affiner ces coefficients de séquestration un travail est actuellement en cours avec le CRPF. Les données figurant dans le PCAET seront donc recalculées lorsque les coefficients de séquestration seront affinés en accord avec le CRPF et l’ADEME. Conscient que cette donnée donne un poids important au volet maintien de la séquestration carbone sur le territoire, la CDC a choisi de traiter cet enjeu en intégrant deux actions dans l’axe 3 « Aménager un territoire résilient face aux changements climatiques »Action 23 : Réviser et enrichir le schéma de cohérence territoriale. Cette action est en cours, L’enjeu détaillé dans l’organisation opérationnelle de l’action est de « Renforcer la maîtrise de la consommation foncière et la limitation de l’artificialisation des sols et du mitage de l’espace. Action 24 : Eveiller et former les autorités compétentes en matière d’urbanisme. Cette action est planifiée pour être engagée en 2020. L’enjeu est de travailler à l’échelle des PLU pour bien prendre en compte l’ensemble des enjeux Air Energie Climat dans les documents d’Urbanisme. La séquestration carbone et la façon d’augmenter les flux d’absorption y seront traités.  |
| 112.7 | Objectifs plutôt modestes en matière de pénétration des énergies renouvelables | Justification | Les élus du Grand Cubzaguais ont souhaité se donner des objectifs raisonnables, et réalisables, prenant en compte le contexte local du développement des énergies renouvelables ; « La production d’énergie renouvelable sur le territoire du Grand Cubzaguais était de 32 GWh en 2015, soit environ 4% de la consommation d’énergie. Ces 32 GWh se répartissaient principalement entre les pompes à chaleur (38%), l’incinération des déchets (34%), le bois-énergie (16%) et le solaire photovoltaïque (11%) », ainsi que de la durée de vie du premier PCAET (6 ans). Ils envisagent ce premier PCAET comme l’impulsion au développement de ces nouvelles énergies sur le territoire. Pour cela, les élus du Grand Cubzaguais ont pris en compte un temps nécessaire d’étude du potentiel d’implantation d’énergie renouvelable sur le territoire. L’objectif est de ne pas voir se développer les projets d’ENR sur le territoire de manière anarchique, en fonction des opportunités de chacun, mais de manière coordonnée en fonction des richesses et du potentiel du territoire.  |
| Rapport PCAET p 27-28 | Absence d’objectif en matière de :* Réduction de polluants atmosphériques
* Productions biosourcées à usage autres qu’alimentaires
* Évolution coordonnée des réseaux énergétiques
* Adaptation au changement climatique
 | Oui + justification | Les objectifs en matière de réduction de polluants atmosphériques ont été ajoutés au Rapport PCAET p : 27-28 (cf Annexe 2).En ce qui concerne les objectifs de stockage du carbone et d’adaptation au changement climatique, la collectivité ne dispose pas d’éléments suffisamment précis pour pouvoir se donner des objectifs chiffrés en matière de renforcement du stockage du carbone sur le territoire et d’adaptation au changement climatique. Cependant, la collectivité s’est donnée des objectifs qualitatifs thématiques avec son axe d’actions stratégique « Aménager un territoire résilient face aux changement climatique ». Au sujet de l‘évolution coordonnée des réseaux énergétiques, Le S3REnR de la région Nouvelle-Aquitaine précise qu’il existe bien un réseau électrique permettant l’injection de la production d'EnR sur le territoire et qu’il est aujourd’hui suffisamment dimensionné par rapport à la production actuelle. Ce dernier étant en cours de révision, il devra être cohérent avec le futur SRADDET approuvé de la Région, ainsi que PCAET porté par la collectivité. La collectivité pourra se rapprocher de la société Réseau de transport d’électricité (RTE) afin de s’assurer de la prise en compte des projets de production d’EnR dans le futur schéma.Enfin, la production biosourcées à usage autres qu’alimentaires fait également l’objet d’objectifs qualitatifs via l’axe 2 « Sobriété et transition énergétique ». En effet, la collectivité s’est donnée comme ambition de développer l’information sur les procédés d’écoconstruction, l’utilisation de matériaux biosourcés et la gestion des déchets de chantier en partenariat avec le CAPEB à partir de 2020. De plus le Grand Cubzaguais, met en avant l’usage des matériaux biosourcés, avec la construction de son nouvel Espace France Service en bâtiment signal.  |
| 112.8 | Une stratégie territoriale d’ensemble semble faire défaut  | Justification  | Selon l’Etat, « quelques pistes d’actions listées de façon très succincte dans un tableau ne constituent pas en elles-mêmes l’exposé d’une stratégie territoriale ».En effet, le GCCC a fait le choix de décliner sa stratégie territoriale sous forme de tableau puis de fiches actions, présentant le contexte du territoire, les différentes étapes de mise en œuvre de l’action, son budget ainsi que son calendrier, permettant de les coordonner dans le temps.Elaboré à l’issue d’un long travail de diagnostic et de concertation avec les différents acteurs du territoire, le plan d’actions a pour but d’atteindre les objectifs que la communauté de communes s’est fixée. De plus le plan d’actions du Grand Cubzaguais est à mettre en lien avec l’ensemble du projet de PCAET soit le rapport d’évaluation environnementale stratégique, le rapport du PCAET et les 46 fiches actions. Le plan d’actions du PCAET en tant que stratégie territoriale sera alors intégré aux différentes stratégies territoriales, soit le SCOT Cubzaguais Nord Gironde et l’ensemble des stratégies des différents services de la CdC, pour exemple la stratégie de développement économique ou la stratégie de développement numérique. Au-delà de la forme du document, la pérennité du PCAET, sera déterminée par son ancrage sur le territoire, la capacité des agents à le faire vivre à travers ; tous les services, les élus et chaque prise de décision, tout au long de sa durée de vie de 6 ans |
| REES p : 48-50 | Les conséquences socio-économiques des choix proposés ainsi que l’estimation du coût de l’inaction ne sont pas traitées | Oui | Ajout des chapitres suivants dans le REES p 48-50 : (Annexe 3) * 9 – Les conséquences socio-économiques
	+ 9.1 la facture énergétique
	+ 9.2 le cout de l’inaction
	+ 9.3 le cout de l’action
 |
| Fiches actions 112.9 | Toutes les rubriques des fiches actions ne sont pas toujours renseignées. L’Etat recommande, si les données ne sont pas disponibles dans l’immédiat de les renseigner dès que possible et en tout cas avant le bilan à mi-parcours.  | Oui + justification | En effet, lors de la rédaction des fiches actions, certaines données concernant les budgets ou encore les calendriers n’étaient pas disponibles. Le GCCC souhaite cependant, enrichir ses fiches actions au fur et à mesure de leur mise en œuvre. **Fiches actions :** Action 2 : « Développer le covoiturage »* Ajout de l’indicateur de suivi « taux d’occupation des aires de covoiturage »

Le budget, ainsi que le nombre d’heures allouées à la promotion du covoiturage seront définis en collaboration avec les services concernés, comme le service communication par exemple.Action 7 et 8 : « Favoriser le coworking » et « Encourager le télétravail » : * Ajout des indicateurs de suivi suivant :
* Taux d’occupation des espaces de coworking
* Nombre de journées de télétravail par agent (utilisant ou non les espaces de coworking)

Les actions de sensibilisation au télétravail et à l’utilisation des espaces de coworking seront approfondies avec les services développement économique et communication de la Communauté de Communes.Action 10 : « Mettre en place un accompagnement intercommunal des projets de production d'ENR et de valorisation de l'énergie fatale »L’Etat regrette que cette action ne soit pas plus prescriptive. Comme nous l’avons dit précédemment, le Grand Cubzaguais ne possède pas encore d’étude des potentialités d’ENR sur son territoire. Cette dernière fait cependant partie des étapes de mise en œuvre de l’action. Action 15 et 16 : « Réduire les consommations et eau potable » et « Améliorer le traitement des eaux usées de STEP »Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes n’est pas le maitre d’ouvrage de ces deux actions, mais ne manquera pas de prendre en considération les remarques de l’Etat avec le SIAEPA lors de leur réalisation. Action 19 : « Sensibiliser les habitants à la préservation du patrimoine naturel »Le budget concernant la création d’un club nature sera précisé en fin d’année 2020.  |

112.10

Annexe 1 : Tableau présentant les indicateurs de suivi générique des incidences \_ PCAET du Grand Cubzaguais Communauté de Communes

112.11

|  |
| --- |
| **Indicateurs de suivi des incidences PCAET du Grand Cubzaguais** |
| **Thématique** | **Indicateur** | **Définition** | **Source de la donnée** | **Fréquence d’actualisation** | **Valeur de référence 2019**  | **Fiches concernées**  |
| **Climat** | Climat et son évolution | Evolution des émissions de GES par secteur  | 2mission de GES par secteur en tonnes Eq C  | Bilan annuel ATMO Nouvelle-Aquitaine | Annuelle | A renseigner à partir de 2019 |  |
| Température moyenne du mois le plus chaud  | Evolution de la température moyenne du mois le plus chaud en °C | Météo France/ Station de Bordeaux  | Annuelle  | A renseigner à partir de 2019 |  |
| Température annuelle moyenne  | Evolution de la température annuelle moyenne  | Météo France / Station de Bordeaux  | Annuelle  | A renseigner à partir de 2019 |  |
| Fréquence annuelle des épisodes de fortes pluies (cumul des précipitations sur 24h ≥ 20 mm | Evolution des fréquences  | Météo France / Station de Bordeaux | Annuelle | A renseigner à partir de 2019 |  |
| **Milieu physique** | Ressource en eau | Etat quantitatif de la ressource souterraine  | Etat quantitatif de la ressource (mauvais/médiocre/bon/très bon) | Agence de l'eau Adour Garonne | Tous les 6 ans | A renseigner à partir de 2019 | 15,16,17 |
| Volume d’eau prélevé / an (Mm3) | Evolution du volume d’eau prélevé  | Banque nationale des données sur l’eau (4) service de l’eau  | Annuelle | A renseigner à partir de 2019 | 15 |
| Occupation des sols et stockage du carboneOccupation des sols et stockage du carbone  | Taux d'artificialisation du territoire | Evolution de la surface urbanisée (ha) | Corinne Land Cover | Annuelle | A renseigner à partir de 2019 |  |
| Evolution des surfaces utiles agricoles et des surfaces de terres en friche | Evolution des surfaces agricoles en (ha) | Corinne Land Cover | Annuelle | A renseigner à partir de 2019 |  |
| Evolution des surfaces en friches (ha) | Corinne Land Cover | Annuelle | A renseigner à partir de 2019 |  |
| Surface de prairies sur le territoire  | Evolution des la surface de prairies temporaires et permanentes - calcul SIG  | Corinne Land Cover | Annuelle | A renseigner à partir de 2019 |  |
| Surface de forêts gérées | Evolution de la surface forestière bénéficiant d’une gestion adaptée favorisant le stockage du carbone (plan de gestion …) | CRPF | 3 ans  | A renseigner à partir de 2019 |  |
| Surface de zones humides (tourbières notamment) | Evolution de la surface de zones humides- calcul SIG  | Inventaire départemental des zones humides (1) | 3 ans  | A renseigner à partir de 2019 |  |
| Surface de forêts non gérées  | Evolution des surfaces de forêt non gérée sans plan de gestion  | CRPF | 3 ans | A renseigner à partir de 2019 |  |
| Nombre de propriétaires forestiers sensibilisés | Nombre de propriétaires sensibilisés  | CRPF  | Annuelle  | A renseigner à partir de 2019 |  |
| **Milieu naturel / Biodiversité** | Espaces naturels et paysages112.12 | Evolution des surfaces de zones humides | Evolution de la surface en ha (Corine Land cover)-Calcul SIG  | Inventaire départemental des zones humides (1) | 6 ans | A renseigner à partir de 2019 | 18,20 |
| Evolution des surfaces de milieux forestiers | Evolution de la surface en ha -Calcul SIG | Corine Land cover | 6 ans | A renseigner à partir de 2019 | 20 |
| Evolution des surfaces de milieux ouverts hors culture intensives  | Evolution de la surface en prairies temporaires et permanente – calcul SIG  | Corine Land cover | 6 ans | A renseigner à partir de 2019 | 20 |
| Zones de protection environnementale | Evolution de la biodiversité locale terrestre et marine |  | Observatoire national de la biodiversité / Agence française pour la biodiversité / Agence régionale de la biodiversité | 6 ans | A renseigner à partir de 2019 | 18,19 |
| Evolution des espèces menacées recensées |  | Inventaire national du patrimoine naturel / DREAL Nouvelle-Aquitaine | 6 ans | A renseigner à partir de 2019 | 18,19 |
| Evolution du nombre de sites naturels protégés |  | Inventaire national du patrimoine naturel / DREAL Nouvelle-Aquitaine | 6 ans | A renseigner à partir de 2019 | 18,19 |
| **Risques sur le territoire** | Risques naturels et prévention112.13Risques naturels et prévention | Nombre d’arrêté de catastrophe naturelle sur le territoire  | Evolution du nombre d’arrêté  | Base de données Gaspar (6)  | Annuelle  | A renseigner à partir de 2019 |  |
| Nombre de document d’urbanisme prenant en compte les enjeux climatiques de protection des biens et des personnes (risques inondation, espèces invasives…) en lien avec le ScoT | Cumul du nombre de documents d’urbanisme prenant en compte les enjeux climatiques | Service des instructions d’urbanisme de la Communauté de communes  | A chaque élaboration/ révision de document d’urbanisme  | A renseigner à partir de l’approbation du ScoT | 21,23, 24 |
| Nombre de document d’urbanisme prenant en compte les enjeux climatiques de préservation des milieux naturels jouant un rôle de réduction des risques (végétalisation …) en lien avec le ScoT | Cumul du nombre de documents d’urbanisme prenant en compte les enjeux climatiques | Service des instructions d’urbanisme de la Communauté de communes | A chaque élaboration/ révision de document d’urbanisme | A renseigner à partir de l’approbation du ScoT | 22,23,24 |
| Risques technologiques | Estimation du nombre d’industries pouvant être impactées par un risque lié aux changements climatiques  | Cumul du nombre d’entreprises impactées par les risques des évolutions climatiques  | DREAL Nouvelle-Aquitaine | 3 ans  | A renseigner à partir de 2019 | 29 |
| Nombre d’entreprises à risques ayant élaborer un plan d’adaptation aux risques du changements climatique  | Cumul du nombre d’entreprises ayant adoptée un plan de prévention face aux risques climatiques  | DREAL Nouvelle-Aquitaine | 3 ans  | A renseigner à partir de 2019 | 29 |
| **Pollutions et nuisances** | Gestion des déchets112.14 | Evolution du tonnage de déchets valorisés | Cumul annuel des tonnages par type de déchets  | SMICVAL | Annuelle | A renseigner à partir de 2019 | 35,43 |
| Evolution du nombre de communes ayant signée la charte « zéro plastiques » du SMICVAL | Cumul du nombre de communes ayant signée la charte sur le territoire  | SMICVAL | Annuelle | A renseigner à partir de 2019 | 35,43 |
| Nombre d’animation de sensibilisation des habitants sr la thématique déchets  | Cumul du nombre d’animations déchets réalisées sur le territoire  | SMICVAL | Annuelle | A renseigner à partir de 2019 | 35,43 |
| Nombre de chantiers suivant une charte environnementale de gestion du chantier  | Cumul du nombre de chantier avec charte environnementale  | Service urbanisme de la CDC  | Annuelle | A renseigner à partir de 2019 | 43 |
| Nombre d’évènements suivant une charte environnementale (zéro déchets plastiques, achats en circuits courts et gestion des mobilités) | Cumul du nombre d’événements éco-gérés intra Communautés de communes  | Services achats de la communauté de communes  | Annuelle  | A renseigner à partir de 2019 | 35,43,44 |
| Pollution atmosphérique et santé 112.15 | Nombre d’heure par an ou la valeur limite de 200 µg/m3 est dépassée pour le dioxyde d’azote (NOx) | Evolution du nombre de jour de dépassement de la station qui sera implantée sur le territoire | ATMO Nouvelle-Aquitaine | Annuelle | A renseigner à partir de 2019 |  |
| Moyenne annuelle pour les particules PM10  | Evolution de la moyenne annuelle  | ATMO Nouvelle-Aquitaine | Annuelle | A renseigner à partir de 2019 |  |
| Moyenne annuelle pour les particules PM2,5 | Evolution de la moyenne annuelle  | ATMO Nouvelle-Aquitaine | Annuelle | A renseigner à partir de 2019 |  |
| Nombre d’habitation disposant d’un chauffage au bois  | Cumul du nombre d’habitation disposant d’un chauffage au bois  | ATMO Nouvelle-Aquitaine | Annuelle | A renseigner à partir de 2019 |  |
| Nombre de système de chauffage biomasse modernisé ou remplacé  | Nombre et proportion de chaudière bois modernisées ou remplacées par des systèmes moins polluants (chaudières bois récentes, autres systèmes basés sur des énergies renouvelables) | Nombres de dossier traité par ICARE sur la biomasse ;Nombre de projets suivi par le Contrat de Développement des énergies thermiques renouvelables (Département SDEEG, ALEC) GRDF (nombre de chaudières fioul remplacées)  | Annuelle  | A renseigner à partir de 2019 |  |
| Nombre de cahier des charges des collectivités incluant des clauses environnementales (gestion responsable des chantiers …) | Evolution du nombre de cahiers des charges incluant des clauses environnementales  | Service instruction d’urbanisme de la Communauté de communes de Saint André de Cubzac  | Annuelle  | A renseigner à partir de 2019 | 43 |
| Autres pollutions et nuisances | Nombre de points lumineux par habitant  | Cumul du nombre de point lumineux par habitants  | CC Grand Cubzaguais / SDEEG 33 | Annuelle | A renseigner à partir de 2019 | 41 |
| 112.16 | Nombre de communes ayant instauré une baisse d’intensité sur leur éclairage public  | Cumul du nombre de points lumineux ayant bénéficier d’une baisse d’intensité  | CC Grand Cubzaguais / SDEEG 33 | Annuelle  | A renseigner à partir de 2019 | 41 |
| Nombre de communes ayant instauré une extinction nocturne  | Cumul du nombre de points lumineux basculés en extinction nocturne  | CC Grand Cubzaguais / SDEEG 33 | Annuelle | A renseigner à partir de 2019 | 41 |
| Nombre de points lumineux ayant bénéficiés d’une modernisation de technologie (température de couleur, système LED …) | Cumul du nombre de points lumineux ayant bénéficiés d’une modernisation de technologie  | CC Grand Cubzaguais / SDEEG 33 | Annuelle | A renseigner à partir de 2019 | 41 |
| **Consommation d’énergie et émissions de GES**  | Emissions de GES  | Consommation d’énergie finale sur le territoire  | Evolution globale de la consommation d’énergie  | AREC | Annuelle  | A renseigner à partir de 2019 | 14,39 |
| Consommation d’énergie fossile  | Evolution de la consommation d’énergie fossile  | AREC | Annuelle  | A renseigner à partir de 2019 | 14,39 |
| Estimation des émissions totales des GES sur le territoire  | Evolution des émissions de GES  | Atmo | Annuelle  | A renseigner à partir de 2019 | 11, |
| Bâti 112.17 | Surface de bâti public ou nombre de bâtiments publics ayant bénéficié d’une rénovation énergétique  | Surface cumulée en m2 ou cumul du nombre de bâtiments rénovés  | ICARE | Annuelle  | A renseigner à partir de 2019  | 12,13,34 |
| Surface ou proportion des résidences principales ayant bénéficié d’une rénovation énergétique  | Surface cumulé en m2 | ICARE  | Annuelle  | A renseigner à partir de 2019 | 12,13,34 |
|  | Nombre de chaudière au fioul remplacées par des dispositifs renouvelables (particulier et public) | Cumul du nombre de chaudières changées  | ICARE, GRDF, SDEEG (dispositif de Contrat de développement des énergies thermiques renouvelables)  | Annuelle  | A renseigner à partir de 2019 | 12,13 |
| Transports  | Nombre de personnes ayant téléchargé le nouveau plan itinéraire cyclables  | Cumul du nombre de téléchargements | Service communication de la Communauté de communes de Saint André de Cubzac  | Annuelle  | A renseigner à partir de la mise en ligne du plan vélo 2020  | 4 |
|  | Nombre de stationnement vélos installés | Cumul du nombre de stationnements vélos  | Communes  | Annuelle  | A renseigner à partir de 2019 | 4 |
| Nombre de personnes utilisant les trains pour ses déplacements domicile-travail | Cumul du nombre d’abonnement SNCF  | SNCF  | Annuelle  | A renseigner à partir de 2019 | 1  |
| Nombre d’aires de covoiturage aménagées  | Cumul du nombre d’aires de covoiturage  | Communautés de communes  | Annuelle  | 7 aires de covoiturage en 2019  | 2 |
| Développement des énergies renouvelables 112.18 | Nombre d’installations de méthanisation ou autres projets de valorisation des sous-produits territoriaux (agricoles, déchets alimentaires, industriels, STEP …) | Cumul du nombre de méthaniseurs sur le territoire  | MéthaN-action (FR CUMA, Région), SDEEG, GRDF  | Annuelle  | A renseigner à partir de 2019 | 10, 11  |
|  | Nombre de bâtiments publics bénéficiant d’un dispositif de Géothermie  | Cumul du nombre d’installations et du nombre de bâtiments publics concernés  | SDEEG/ALEC/communes  | Annuelle | A renseigner à partir de 2019 | 10,11 |
|  |  | Nombre de résidences et de bâtiments publics disposant de panneaux solaires  | Cumul du nombre de résidence et de bâtiments publics  | SDEEG/communes/AREC  | Annuelle  | A renseigner à partir de 2019 | 10,11 |
|  |  | Puissance totale installée en solaire photovoltaïque  | Evolution de la puissance totale installée (pour prendre en compte les projets sur grandes toitures, ombrières, etc…) | SDEEG/ AREC  | Annuelle  | A renseigner à partir de 2019 | 10,11 |
|  |  | Nombre de résidences bénéficiant d’un dispositif solaire thermique pour le chauffage et ou l’eau chaude sanitaire  | Cumul du nombre de résidence équipées | SDEEG/ALEC | Annuelle  | A renseigner à partir de 2019 | 10,11 |
|  |  | Puissance installée en hydroélectricité  | Evolution des puissance installée | AREC | Annuelle  | A renseigner à partir de 2019 |  |
|  |  | Nombre de projets d’énergie renouvelable portés par les collectivités  | Cumul du nombre de projets  | Communes  | Annuelle | A renseigner à partir de 2019  | 10,11 |

112.19

Annexe 2 : Objectifs « Emissions de polluants atmosphériques » projetés \_ Rapport PCAET

### **Les objectifs « Emissions de polluants atmosphériques » projetés**

Les objectifs visés sur la réduction des émissions de GES sont très fortement corrélés à la quantification des réductions de la consommation d’énergie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Emissions prospectives NOx (tonne)* | 2021 | 2026 | 2030 |
| *Résidentiel* | 33 | 31 | 30 |
| *Tertiaire* | 23 | 30 | 36 |
| *Transport routier* | 241,9 | 151,6 | 147,39 |
| *Industrie* | 1,2 | 1,2 | 1,1 |
| *Agriculture* | 0,5 | 0,7 | 0,8 |
|  |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Emissions prospectives PM10 (tonne)* | 2021 | 2026 | 2030 |
| *Résidentiel* | 74 | 71 | 68 |
| *Tertiaire* | 2,4 | 2,3 | 2,3 |
| *Transport routier* | 22,31 | 18,48 | 17,924 |
| *Industrie* | 6,9 | 6,9 | 6,9 |
| *Agriculture* | 9,6 | 9,7 | 9,8 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Emissions prospectives COVNM (tonne)* | 2021 | 2026 | 2030 |
| *Résidentiel* | 232 | 233 | 232 |
| *Tertiaire* | 2,4 | 2,3 | 2,3 |
| *Transport routier* | 16,6 | 10,74 | 10,439 |
| *Industrie* | 60,5 | 60,5 | 60,5 |
| *Agriculture* | 4,1 | 4,1 | 4,1 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Emissions prospectives SO2 (tonne)* | 2021 | 2026 | 2030 |
| *Résidentiel* | 7,7 | 7,2 | 6,7 |
| *Tertiaire* | 1,6 | 1,4 | 1,3 |
| *Transport routier* | 0,649 | 0,627 | 0,6081 |
| *Industrie* | 0,04 | 0,04 | 0,04 |
| *Agriculture* | 0,0 | 0,0 | 0,1 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Emissions prospectives PM2,5 (tonne)* | 2021 | 2026 | 2030 |
| *Résidentiel* | 73 | 70 | 67 |
| *Tertiaire* | 2,1 | 2,1 | 2,1 |
| *Transport routier* | 15 | 11,46 | 11,113 |
| *Industrie* | 2,9 | 2,9 | 2,9 |
| *Agriculture* | 3,6 | 3,7 | 3,8 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Emissions prospectives NH3 (tonne)* | 2021 | 2026 | 2030 |
| *Résidentiel* | ***-*** | ***-*** | ***-*** |
| *Tertiaire* | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| *Transport routier* | 7 | 7 | 7 |
| *Industrie* | 0,005 | 0,005 | 0,005 |
| *Agriculture* | 55,2 | 55,2 | 55,2 |

112.20

Annexe 3 : Complément sur les conséquences socio-économiques du PCAET \_ REES PCAET

#  Les conséquences socio-économiques

Le rapport Stern, publié en 2006 a posé la question des coûts de l’inaction sur le long terme. Selon ce rapport le coût de l’inaction est supérieur au coût de l’action.

* Coût estimé d’une non-action climatique : perte de 5% du PIB mondial/an au minimum soit 5500 milliards d’euros, voire 20% si certains risques supplémentaire sont pris en compte.
* Coût de l’action, dans le cadre d’une action internationale concertée : 1% du PIB mondial/ an (investissement nécessaire à une stabilisation de la concentration de GES à un niveau compris entre 500 et 550 ppm)
* Conditions de réussite : Schémas internationaux, basés sur les systèmes de marchés d’émissions, forte coopération technologique et mesures d’adaptation.

A la suite de ce rapport Stern, une autre estimation économique du réchauffement climatique a été réalisée par les grandes institutions économiques et financières.

* La banque mondiale a calculé en 2013 qu’au cours des trente dernières années, les pertes et dommages annuels liés à des événements climatiques sont passés de 50 milliards à près de 200 milliards.

En 2014, une estimation du GIEC a évalué à 1050 milliards d’euros, le coût global du changement climatique à l’horizon 2100, sur la base d’une hausse des températures de 2,5°C d’ici à 2100.

Fin 2014, le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) a également publié une estimation catastrophique du coût global de l’adaptation au changement climatique de 150 milliards de dollars par an entre 2025 et 2030 et de 250 milliards de dollars par an en 2050.



Figure 2 : Projection du PIB mondial

112.21

##  La facture énergétique

En 2015, l’énergie consommée par le territoire de Grand Cubzaguais Communauté de communes était de **901 GWh**.



Figure 3 : Répartition des consommations finales par type d'énergie en 2015 sur le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, source : Alec

Le coût de cette énergie pour la communauté de communes représentait 109,6 M€[[1]](#footnote-1) en 2015, majoritairement induit par la consommation de produits pétroliers.

##  Le coût de l’inaction

Il est lié à :

* L’évolution de la facture énergétique : vulnérabilité économique du territoire.
* L’impact sanitaire lié à la qualité de l’air : vulnérabilité sanitaire et coût associé.
* L’impact économique d’un manque d’adaptation du territoire au changement climatique (à plus long terme 2030)

Concernant la vulnérabilité économique, il est estimé que le coût de l’énergie peut augmenter de 50% à l’horizon 2030, soit un surcoût de 55 M€pour le Grand Cubzaguais Communauté de communes ce qui porterait la facture énergétique globale à 165 M€[[2]](#footnote-2).

Bien qu’étant de simples estimations, ces chiffres indiquent clairement que l’enjeu énergétique est une question économique et sociale de premier ordre.

112.22

Concernant **le coût de l’impact sanitaire de la qualité de l’air**, il n’y a pas d’étude sur le territoire. Toutefois, chaque année la mauvaise qualité de l’air en Europe et en France ne tuerait plus de personne que le tabac. Cela représenter 50 000 morts prématurées par an en France. Cet enjeu est donc majeur pour le territoire.

Concernant **L’impact économique du changement climatique** sur le territoire, les principaux secteurs potentiellement sensibles sont :

* L’agriculture et en particulier la viticulture pour laquelle l’évolution des modes culturales prendra du temps.
* Les risques naturels (inondations, retrait gonflement des argiles, périodes de sécheresse allongée).

L’impact économique de l’inaction induira sur le long terme un dépérissement la filière viticole.

##  Le cout de l’action

La mise en œuvre de la stratégie présentée dans le PCAET induira la mise en œuvre chaque année de :

* Développement de production d’énergie renouvelable (photovoltaïque, pompes à chaleur, chauffage biomasse, réseaux de chaleur…)
* De rénovation de logements et de surface de bâtiments tertiaire (dont les bâtiments publics).

De nombreux emplois vont être créés localement afin de répondre à la demande du territoire.

C’est la rénovation énergétique des bâtiments qui sera le premier pourvoyeur d’emplois pour réussir la transition du territoire.

Grand Cubzaguais Communauté de communes envisage également d’accompagner fortement le développement de l’agriculture maraichère en circuit court. Ce secteur d’activité sera également fortement pourvoyeur d’emploi.

Le développement d’espace de coworking sur le territoire permettra également de relocaliser une partie de l’activité et d’augmenter les consommations locales.

112.23

1. Prix de l’énergie issus de la base de données Pégase <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-mensuelles-de-lenergie>. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cette estimation est réalisée en s’appuyant sur les prix de l’énergie utilisés par l’ADEME dans son étude des scénarios énergétiques 2030-2050 : 134$ le baril de pétrole et 13$/Mbtu, ainsi que sur une augmentation de 30% du prix de l’électricité. [↑](#footnote-ref-2)